

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS SAINT VALENTIN

## McDonald's™ Erstein

### ARTICLE 1 : OBJET

La Société ASAP EURL, dont le siège se trouve au 14 rue des Hérons à Entzheim (67960), immatriculée au RCS sous le numéro B 433 745 882 (ci-après la « société organisatrice ») organise du 30 janvier 2023 au 10 février 2023 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours Photos Saint Valentin » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours photos.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le département du Bas-Rhin, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Concours est annoncé sur les affiches au restaurant McDonald's Erstein (45 rue du Printemps 67150 Erstein) ainsi que sur les réseaux sociaux et site internet de McDonald's Strasbourg Eurométropole.

Ce Concours est un concours de type Concours photo avec désignation des gagnants via un tirage au sort qui se déroulera le 13 février dans les locaux du Siège Social de la société organisatrice, au 14 rue des Hérons à Entzheim.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit se rendre en restaurant (McDonald's™ Erstein).
- La personne se prend en photo avec la personne de son choix devant l'espace dédié « Saint Valentin » en restaurant.
- La personne scanne le QR Code affiché en restaurant afin d'accéder au formulaire en ligne. Elle renseigne les informations demandées (Nom – Prénom – Adresse mail – N° de téléphone – Si elle a un compte de fidélité McDo+ ou non) puis télécharge la photo via le formulaire.
- Une fois le formulaire complété et validé, la participation est enregistrée.
- Le tirage au sort du 13 février élira la photo la plus originale et la plus romantique et sera effectué par les membres du jury, constitué des membres de la direction, au Siège Social, selon les critères suivants :
  - La photo doit impérativement être prise au restaurant McDonald's™ Erstein devant l'espace dédié.

- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée.
- La photo ne doit pas être marquée par un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, le Saint Valentin : romantique et originale.
- 1 photographie par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

- 1 dîner aux chandelles le 14 février au soir au restaurant McDonald's™ Erstein (45 rue du Printemps – 67150 Erstein) comprenant au choix : 2 menus + 2 desserts + 2 boissons chaudes pour une valeur maximale totale de 43,80€ TTC.
- 2 places de cinéma UGC Ciné Cité d'une valeur unitaire de 10,90€ TTC, soit 21,80€ TTC.

#### **ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, et n'ayant pas participé au concours photo ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**ARTICLE 6 : Diffusion de l'identité et de l'image des participants au Concours et exploitation de l'identité et de l'image des gagnants**

Concernant les droits à l'image, chaque participant déclare, lorsque la photographie qu'il télécharge sur la plateforme inclut une (des) personne(s) identifiable(s), avoir recueilli l'accord desdites personnes, ou de leur représentant légal, pour la diffusion de la photographie, sous quelques conditions et formes que ce soit, et garantit, le cas échéant, la Société Organisatrice contre toute revendication de toute personne identifiable ou de leur représentant légal. Le participant devra, à la demande de la Société Organisatrice, fournir la preuve de l'accord des personnes mentionnées ci-dessus.

Concernant les droits d'auteur, le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière des droits attachés à la photographie qu'il télécharge sur la plateforme et pouvoir, en conséquence, les céder valablement à la Société Organisatrice.

Le participant autorise en outre la Société Organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à la reproduction de l'image. Notamment, les dimensions des photographies pourront être modifiées par la Société Organisatrice afin que le format corresponde à la mise en page.

Après accord écrit, actif et informé chaque gagnant au Concours autorise la société organisatrice à :

- Utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. A défaut d'un accord des gagnants, la société

organisatrice s'engage à utiliser le prénom, la première lettre du nom et la ville de résidence de façon à préserver l'anonymat des gagnants.

- Fixer, reproduire et/ou faire reproduire, adapter et communiquer tout ou partie de la photographie téléchargée sur la plateforme dans le cadre du Concours, à titre publicitaire ou promotionnel sur quelque support et sous quelque format que ce soit, sans restriction ni réserve, auprès du public en France et dans tous pays, leur nom, prénom, adresse et/ou leur image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.
- Céder tous les droits attachés à la photographie qu'ils ont téléchargée.

Cette autorisation a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de l'attribution du lot.

Le participant garantit la Société Organisatrice, sans limitation ni réserve, contre toute action et/ou réclamation relative aux droits d'auteur et aux droits à l'image éventuellement attachés à la photographie qu'il aura téléchargée sur la plateforme et, plus largement, contre toute action et/ou réclamation fondée sur des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, qui pourrait être intentée par des tiers à l'encontre de la Société Organisatrice à l'occasion de sa participation au Concours.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [contact@mcdonalds-stbg.fr](mailto:contact@mcdonalds-stbg.fr)

En remplissant le formulaire et en envoyant les informations requises pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à [contact@mcdonalds-stbg.fr](mailto:contact@mcdonalds-stbg.fr). Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES**

La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront

conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [contact@mcdonalds-stbg.fr](mailto:contact@mcdonalds-stbg.fr)

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.